



République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Séance du mardi 31 octobre 2023

Date de la convocation : 27/10/2023

Membres en exercice : 15 *L'an deux mille vingt-trois et le trente-et-un octobre
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 h 30*

Présents : 13

Votants : 15

Pour : 11

Contre : 3

Abstention : 1

Présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU,
Philippe BOTALLA, Dorothee DUPONT, René SAMUEL,
Gisèle JOSEPH, Gérard MARTIN, Patricia VILLEMAIN,
Stéphanie MICHOT, Aurélie DURAND, Joëlle BLANCHARD,
Farid RAHMOUN, Odile MARTIN

Représentés : Sabine PTASZYNSKI, Maxime SZUMIEL

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Philippe SANCHEZ-MATEU

**DE_2023_056 - Objet : Adoption du procès-verbal de la séance du 26
septembre 2023**

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 26
septembre 2023.

Celui-ci est adopté par 11 voix POUR, 1 abstention : M. René SAMUEL, qui
précise qu'il s'abstient car il n'était pas présent lors de cette séance, 3 voix
CONTRE : MM. Farid RAHMOUN, Maxime SZUMIEL et Mme Joëlle
BLANCHARD.





République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

À Peipin, le 02 novembre 2023

Philippe SANCHEZ-MATEU



Frédéric DAUPHIN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 02/11/2023
et publié ou notifié
le 02/11/2023

